

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/1639
7 février 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 2 FÉVRIER 2001, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA RÉPUBLIQUE TURQUE ET CELUI DE LA GÉORGIE, TRANSMETTANT LE TEXTE DE LA DÉCLARATION COMMUNE FAITE PAR LA RÉPUBLIQUE TURQUE ET LA GÉORGIE AU SUJET DE L'ACCORD SIGNÉ LE 29 JANVIER 2001 À ANKARA, ÉTABLISSANT UN RÉGIME BILATÉRAL DONT LE BUT EST DE FAIRE EN SORTE QUE LA FRONTIÈRE ENTRE LES DEUX PAYS RESTE EXEMPTÉ DE MINES ANTIPERSONNEL ET D'EMPÊCHER À L'AVENIR L'EMPLOI DE TELS ENGINS À DES FINS DE PROTECTION DES FRONTIÈRES

Nous avons l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de la déclaration commune faite par la République turque et la Géorgie au sujet de l'accord signé le 29 janvier 2001 à Ankara, établissant un régime bilatéral dont le but est de faire en sorte que la frontière entre les deux pays reste exempte de mines antipersonnel et d'empêcher à l'avenir l'emploi de tels engins à des fins de protection des frontières.

Nous vous prions de bien vouloir faire le nécessaire pour que ce texte soit publié comme document officiel de la Conférence du désarmement et distribué à tous les États membres de la Conférence et aux États qui participent aux travaux de l'instance sans en être membres.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
de la République turque,

(*Signé*) Murat **Sungar**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
de la Géorgie,

(*Signé*) Amiran **Kavadze**

DÉCLARATION COMMUNE DE LA RÉPUBLIQUE TURQUE ET DE LA GÉORGIE

Ankara, le 29 janvier 2001

À l'occasion de la visite faite en Turquie par S.E. M. Edouard Chevardnadze, Président de la Géorgie, à l'invitation de S.E. M. Ahmet Necdet Sezer, Président de la République turque, un accord établissant un régime bilatéral dont le but est de faire en sorte que la frontière entre les deux pays reste exempte de mines antipersonnel et d'empêcher à l'avenir l'emploi de tels engins à des fins de protection des frontières a été signé à Ankara le 29 janvier 2001 par S.E. M. Ismail Cem, Ministre turc des affaires étrangères, et S.E. M. Irakli Menagarichvili, Ministre géorgien des affaires étrangères.

En vertu de cet accord, la Turquie et la Géorgie s'engagent à enlever les mines antipersonnel posées dans la zone désignée, à partir de la frontière entre les deux pays, et à empêcher à l'avenir l'emploi de tels engins à des fins de protection des frontières. L'accord prévoit en outre un régime de vérification.

Conscients des souffrances et des pertes en vies humaines que cause l'emploi inconsidéré et aveugle de mines antipersonnel, les deux pays ont apporté la preuve, en signant cet accord, qu'ils étaient résolus à contribuer aux efforts que ne cesse de déployer la communauté internationale pour éliminer totalement ces armes inhumainement destructrices.

Cet accord témoigne, encore une fois, de l'excellente qualité des relations qu'entretiennent ces deux pays voisins et fait ressortir leur volonté commune de renforcer encore ces relations et de contribuer à la stabilité, à la sécurité et à la transparence dans la région.
